



DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU LAUTRECOIS - PAYS D'AGOUT

Séance du 17 décembre 2024

L'an deux mille vingt-quatre et le dix-sept décembre à vingt heures trente, le conseil communautaire s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Thierry BARDOU.

PRESENTS : MM AYRAL - COLOMBIER - VIALA D. - VERNHES - MME AJCHENBAUM - ARMENGAUD - KAZIMIERCZAK - VALERO - MMES BONNASSIEUX - FADDI - FRASSIN - RABOU - MM BARBERA - BAZART - BRESSOLLES - CURETTI - DAGUZAN - GARDELLE - LAROCHE - MAZARS E. - MONTAGNE - MOULET - NUNES - PINEL (Suppléant) - OURCET - RAMUSCELLO - RICARD.

N° 2024/118

Objet : Urbanisme : PLUi – Modalités de mise à disposition au public de la modification simplifiée n°1 du Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) de la Communauté de Communes du Lautrécois-Pays d'Agout

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Urbanisme,

Vu l'ordonnance n°2012-11 du 05 janvier 2012 portant clarification et simplification des procédures d'élaboration, de modification et de révision des documents d'urbanisme,

Vu l'ordonnance n°2015-1174 du 23 septembre 2015 relative à la partie législative du livre I^{er} du Code de l'Urbanisme

Vu le décret n°2015-1783 du 28 décembre 2015 relatif à la partie réglementaire du livre I^{er} du Code de l'Urbanisme et à la modernisation du contenu du Plan Local d'Urbanisme,

Vu la délibération n°2024/23 en date du 05 mars 2024 du Conseil Communautaire, approuvant le Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) de la Communauté de Communes du Lautrécois-Pays d'Agout,

Vu l'arrêté n°2024/319 en date du 06 juin 2024 portant sur la mise à jour n°1 du Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) de la Communauté de Communes du Lautrécois-Pays d'Agout (CCLPA),

Vu l'arrêté n°2024/408 en date du 05 septembre 2024 portant sur la mise à jour n°2 du Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) de la Communauté de Communes du Lautrécois-Pays d'Agout (CCLPA),

Vu la délibération n°2024/98 en date du 15 octobre 2024 du Conseil Communautaire, prescrivant la modification simplifiée n°1 du Plan Local d'Urbanisme intercommunal de la CCLPA,

Vu les articles L.153-36 à L.153-48 du Code de l'Urbanisme qui prévoient qu'une ou plusieurs procédures de modifications simplifiées du Plan Local d'Urbanisme peuvent être engagées lorsque les évolutions ne relèvent ni du champ d'application de la procédure de droit commun prévue à l'article L.153-41 du Code de l'Urbanisme, ni de celui de la procédure de

révision,

Vu l'article L.153-47 du Code de l'Urbanisme qui prévoit que les projets de modification, l'exposé de leurs motifs et, le cas échéant, les avis émis par les Personnes Publiques Consultées sont mis à disposition du public pendant un mois, dans des conditions lui permettant de formuler ses observations.

Monsieur le Président informe l'assemblée de l'article L.153-47 du Code de l'Urbanisme qui prévoit que le projet de modification simplifiée d'un Plan Local d'Urbanisme, l'exposé des motifs, et le cas échéant, les avis émis par les Personnes Publiques Consultées sont mis à disposition du public pendant un mois, dans des conditions lui permettant de formuler ses observations. Ces modalités doivent être précisées par l'organe délibérant de l'établissement public compétent et portées à la connaissance du public au moins huit jours avant le début de la mise à disposition.

Modalités de consultation du dossier de la modification simplifiée :

Pendant toute la durée de la mise à disposition du public, l'ensemble des éléments du dossier de modification seront consultables dans les conditions suivantes :

- en version informatique sur le site internet de la Communauté de Communes du Lautrécois-Pays d'Agout : <https://www.cclpa.fr/miseadisposition>
- en version papier et numérique, aux jours et heures habituels d'ouverture au public :
 - o au siège social de la CCLPA, Route de Vielmur à Lautrec
 - o au siège administratif de la CCLPA à la Maison du Pays à Serviès
- en version numérique, aux jours et heures habituels d'ouverture au public, dans les 28 mairies des communes membres

Modalités de recueils des observations du public :

Pendant toute la durée de la mise à disposition, le public pourra formuler ses observations dans les conditions suivantes :

- sur un registre à feuillets non mobiles, mis à la disposition du public aux jours et heures habituels d'ouverture au public, au siège social de la CCLPA – Route de Vielmur à Lautrec et au siège administratif de la CCLPA à la Maison du Pays à Serviès
- par voie postale en adressant un courrier à M. le Président de la Communauté de Communes du Lautrécois-Pays d'Agout, Maison du Pays – 81220 SERVIES,
- par courrier électronique, à l'adresse suivante : modification-simplifiee-1-plui@cclpa.fr

Les observations reçues avant l'ouverture de la mise à disposition au public ou après la clôture de celle-ci, ne pourront pas être enregistrées.

Mesures de publicité :

Un avis annonçant l'ouverture de la mise à disposition, précisant les dates et lieux de celle-ci, ainsi que l'objet de la modification simplifiée n°1 du PLUi, sera porté à la connaissance du public dans les conditions suivantes :

- par voie de presse, publié en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département, au moins huit jours avant le début de la mise à disposition,
- par affichage, au moins huit jours avant le début de la mise à disposition et pendant toute la durée de celle-ci, au siège social de la CCLPA – Route de Vielmur à Lautrec et au siège administratif de la CCLPA – Maison du Pays à Serviès, ainsi que dans les 28 mairies des communes membres,
- Sur le site internet de la CCLPA : <https://www.cclpa.fr/miseadisposition>

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté, à l'unanimité :

- décide de mettre le projet de modification simplifiée n°1 du PLUi de la CCLPA, l'exposé des

motifs et, le cas échéant les avis des Personnes Publiques Associées public en fixant les modalités de consultation suivantes :

- en version informatique sur le site internet de la Communauté de Communes du Lautrécois-Pays d'Agout : <https://www.cclpa.fr/miseadispotion>
- en version papier et numérique, aux jours et heures habituels d'ouverture au public :
 - au siège social de la CCLPA, Route de Vielmur à Lautrec
 - au siège administratif de la CCLPA à la Maison du Pays à Serviès
- en version numérique, aux jours et heures habituels d'ouverture au public, dans les 28 mairies des communes membres
- décide de fixer les modalités de recueil des observations du public suivantes :
 - sur le registre à feuillets non mobiles, mis à la disposition du public aux jours et heures habituels d'ouverture au public, au siège social de la CCLPA – Route de Vielmur à Lautrec et au siège administratif de la CCLPA à la Maison du Pays à Serviès
 - par voie postale en adressant un courrier à Mr le Président de la Communauté de Communes du Lautrécois-Pays d'Agout – Maison du Pays – 81220 SERVIÈS
 - par courrier électronique, à l'adresse suivante : modification-simplifiee-1-plui@cclpa.fr
- décide de fixer les mesures de publicité suivantes :

Un avis annonçant l'ouverture de la mise à disposition au public, précisant les dates et lieux de celle-ci ainsi que l'objet de la modification simplifiée n°1 du PLUi, sera porté à la connaissance du public dans les conditions suivantes :

 - par voie de presse, publié en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département, au moins huit jours avant le début de la mise à disposition
 - par affichage, au moins huit jours avant le début de la mise à disposition et pendant toute la durée de celle-ci, au siège social de la CCLPA, Route de Vielmur à Lautrec et au siège administratif de la CCLPA à la Maison du Pays à Serviès, ainsi que dans les 28 communes composant le territoire de la CCLPA
 - sur le site internet de la CCLPA : <https://www.cclpa.fr/miseadispotion>
- ajoute que la présente délibération sera transmise :
 - Au Préfet du Département du Tarn
 - A la Direction Départementale des Territoire (DDT) du Tarn
- ajoute que la présente délibération sera affichée pendant un mois au siège social à Lautrec et administratif à Serviès de la CCLPA ainsi que dans les 28 communes composant le territoire de la CCLPA,
- donne pouvoir à Monsieur le Président pour signer toutes les pièces nécessaires à l'accomplissement des présentes.

La délibération produit ses effets juridiques dès l'exécution de l'ensemble des formalités prévues ci-dessus, la date à prendre en compte pour l'affichage étant celle du premier jour où il est effectué.

Fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus.
Pour copie conforme.

Le Président,
Thierry BARD



Le secrétaire de séance,
Gilbert VERHNES

La présente délibération pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. Le Tribunal administratif pourra être saisi par courrier (68, rue Raymond IV B.P. 7007 31068 Toulouse Cedex 07) ou par l'application informatique Télérecours accessible par le lien : <http://www.telerecours.fr>.